

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation
30.10.2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt cinq
le cinq novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT,
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme FERRE, Mme PELLETIER,
Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME,
M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme LIÉBOT.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Stéphanie LIÉBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays
Loudunais**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes a conduit une étude ayant pour objectif la
définition de la politique éducative et familiale du Pays Loudunais portant sur les 0 – 17
ans, s'inscrivant en correspondance avec les compétences communautaires et devant
permettre le développement des services aux familles sur le territoire. Le diagnostic a
confirmé les enjeux par thématiques :

Pour la Petite enfance :

- Répondre à une demande forte d'accueil collectif
- Répondre à une demande d'accueil occasionnel
- Permettre à tous d'y accéder (accessibilité géographique et financière)
- Répondre à un besoin d'ouverture sociale et culturelle

Pour la jeunesse :

- Répondre au besoin d'interconnaissance, renforcer le travail en réseau et le
maillage des offres sur le territoire
- Répondre aux problématiques de mobilité
- Renforcer la démarche d'«aller-vers »

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **14 NOV. 2025**

Publié le : **14 NOV. 2025**

Notifié le :

Pour l'extrascolaire :

- Harmoniser l'offre sur le territoire en matière d'accueil, d'animations et de tarifs
- Élargir les périodes d'ouverture des centres
- Répondre aux difficultés de recrutement et mutualiser les moyens

À partir du diagnostic partagé, la concertation menée avec les partenaires institutionnels et associatifs et les élus du territoire a permis de définir la politique éducative et familiale du territoire. La mise en œuvre de cette politique présuppose la modification des statuts communautaires, afin d'intégrer la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », qui permet de faire évoluer le champ d'intervention de la Communauté de communes, à l'avenir, par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers plutôt que par nouvelle révision statutaire.

La présente délibération a pour objet d'intégrer aux compétences de la Communauté de communes **une nouvelle compétence, prévue par le Code général des collectivités territoriales, intitulée « Action sociale d'intérêt communautaire »**. Cette compétence a vocation à intégrer l'ensemble des compétences regroupées antérieurement sous les intitulés « Scolaire et périscolaire », « Petite enfance et soutien à la parentalité » et « Enfance-jeunesse », ainsi que **d'ajouter l'extrascolaire, de compléter la compétence petite enfance par l'intégration des missions légales du Service Public de la petite Enfance et de la gestion des structures d'accueil, hormis sur Loudun pour ce dernier point.**

Il convient également d'apporter des compléments à la **compétence GEMAPI** exercée par la communauté de communes (article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- ✓ Précision des items concernés : items 1°, 2°, 5° et 8° ;
- ✓ Prise d'une compétence complémentaire relevant du « Grand Cycle de l'Eau » prévues à l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement : « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ; Mise en œuvre, révision et suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet et du bassin de la Vienne ;

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.

VU le Code général des collectivités territoriales et les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son article 17 relatif à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

.../...

.../...

VU l'arrêté n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais n° CC-2025-09-164 en date du 30 septembre 2025, relative à la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et à l'ajout de compléments concernant la compétence GEMAPI,

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Éducation » en date du 7 mai 2025,

VU le projet de statuts communautaires,

CONSIDÉRANT le contenu de la compétence ;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la politique éducative et familiale sur le public des 0-17 ans sur le territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Article 1 : Objet

- ✓ La Communauté de communes du Pays Loudunais a pour objet :
 - d'associer ses membres, au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire,
 - l'étude, la programmation, la création, la réalisation et le financement d'équipements et d'actions pour lesquels elle a la compétence.
- ✓ L'objectif de la Communauté de communes est d'assurer un développement pérenne de tout le territoire notamment par le maintien du tissu rural et de respecter les équilibres entre la commune-centre et les autres communes.

Communes membres et Compétences

Article 2 : Constitution

En vertu des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes dont les membres sont définis comme suit :

- | | |
|--|---|
| – Angliers | – Moncontour (et les communes associées Messais, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres) |
| – Arçay | – Monts-sur-Guesnes |
| – Aulnay | – Morton |
| – Basses | – Mouterre-Silly |
| – Berrie | – Nueil-sous-Faye |
| – Berthegon | – Pouançay |
| – Beuxes | – Pouant |
| – Bournand | – Princay |
| – Ceaux-en-Loudun | – Ranton |
| – Chalais | – Raslay |
| – Chaussée (La) | – Roche-Rigault (La) |
| – Craon | – Roiffé |
| – Curçay-sur-Dive | – Saint-Clair |
| – Dercé | – Saint-Jean-de-Sauves (et la commune associée Frontenay-sur-Dive) |
| – Glénouze | – Saint-Laon |
| – Grimaudière (La) (et les communes associées Notre-Dame-d'Or et Le Verger-sur-Dive) | – Saint-Léger-de-Montbrillais |
| – Guesnes | – Saires |
| – Loudun (et la commune associée Rossay) | – Saix |
| – Martaizé | – Sammarçolles |
| – Maulay | – Ternay |
| – Mazeuil | – Trois-Moutiers (Les) |
| | – Verrue |
| | – Vézères |

Elle prend le nom de « Communauté de communes du Pays Loudunais »

Article 3 : Compétences obligatoires

3-1 Aménagement de l'espace

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

3-2 Développement économique et tourisme

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT, dans le respect du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.

3-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

3-4 Déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

3-5 GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3-6 Assainissement

3-7 Eau

Article 4 : Compétences supplémentaires

4-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite**

4-2 Politique du logement et du cadre de vie

- **Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

4-3 Equipements scolaires, sportifs et culturels

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

4-4 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4-5 Aménagement numérique

- **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du CGCT.**

4-6 Démographie médicale

- **Construction, entretien, et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.**

4-7 Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques

- **Construction, entretien, et gestion des équipements touristiques suivants :**
 - Maison de Pays (commune de Chalais),
 - Maison de l'Acadie (commune de La Chaussée),
 - Site de Beaumont (commune de Monts-sur-Guesnes).
- **Conception et balisage de circuits pour l'information et l'éducation en matière d'environnement et de patrimoine local :**
 - Le « sentier découverte » du Pé de Jojo (commune de Loudun),
 - Le réseau de sentiers « La Sente Divine » sur la Vallée de la Dive (communes de La Grimaudière, Moncontour, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres),
 - La ligne verte (communes de Berthegon, Dercé, Maulay, Monts-sur-Guesnes, La Roche Rigault et Saïres),
 - La « Route du vignoble loudunais » (communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Glénouze, Pouançay, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Ternay et les Trois-Moutiers),
 - Les « sentiers découverte de la forêt de Scévollès » (communes de Monts-sur-Guesnes, Guesnes et Verrue).

4-8 Actions touristiques :

- **Animation territoriale dont l'objet est de soutenir et accompagner les manifestations à caractère touristique dépassant manifestement l'intérêt communal.**



- **Actions d'aide et d'accompagnement des porteurs de projets touristiques dans leur démarche de création, d'implantation et de promotion (signalisation et signalétique, dépliants, catalogue...).**
- **Actions de soutien aux initiatives privées de création, d'aménagement et de gestion de gîtes ruraux et de chambres d'Hôtes ayant été préalablement retenus par le Conseil Départemental de la Vienne.**
- **Mise en place de plans intercommunaux de mise en valeur du patrimoine local par le biais d'un schéma de signalétique, d'expositions, d'élaboration d'ouvrages et de documents ou encore par la mise en place de manifestations ou d'animations sur le thème du patrimoine.**

- Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques, ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture publique sur l'ensemble du territoire ;
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.

Article 8 : Composition du Bureau Communautaire

Le Bureau est composé :

- Du Président,
- De un ou plusieurs Vice-Présidents,
- De membres élus dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des compétences légales, les attributions du bureau peuvent être précisées ou étendues par délégation du Conseil de Communauté conformément à l'article L 5211-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 9 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2312-1, la Communauté de communes établit un règlement intérieur afin de fixer autant que de besoin les modalités pratiques de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Article 10 : Adhésion à un syndicat mixte

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.5214-27, la Communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat mixte par délibération du conseil communautaire.

À Loudun, le 30 septembre 2025

Le Président,
Joël DAZAS

